

Lévis, le 28 août 2017

**Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ**

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande relative aux modifications de conventions comptables ASC 715,  
Compensation-Retirement Benefits et pour la création de comptes d'écarts**  
**Dossier : R-4009-2017**  
**Budget de participation révisé de l'AQCIE et du CIFQ**

---

Cher Monsieur,

Conformément à la décision D-2017-087, je joins le budget révisé des intervenants.

Pour ce qui est du recours aux services d'un expert-comptable, les intervenants se sont adressés à monsieur Maurice Gosselin, qui avait été reconnu comme expert tant au dossier relatif au passage aux IFRS<sup>1</sup> qu'à celui relatif au passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis<sup>2</sup>.

Monsieur Gosselin a indiqué aux intervenants que la demande d'Hydro-Québec tient correctement compte des modifications apportées à l'ASC 715.

Il leur a toutefois signalé que la vérification comptable des impacts de la demande sur le revenu requis des demandeurs ainsi que l'examen de la pertinence de leur choix d'opter pour une répartition de ces impacts en fonction de la méthode retenue par la Régie pour répartir les frais corporatifs<sup>3</sup> requerraient des efforts considérables. En l'espèce, il est bien difficile pour les intervenants de déterminer si ce travail ajouterait significativement à celui de vérification susceptible d'être effectué par les analystes de la Régie.

Eu égard au risque de ne pas pouvoir récupérer en conséquence la totalité des frais d'expertise, les intervenants ont jugé approprié en cette instance de s'en remettre principalement aux travaux des analystes de la Régie.

---

<sup>1</sup> R-3768-2011

<sup>2</sup> R-3927-2015

<sup>3</sup> D-2004-047 et D-2005-050

Quant à la séance de travail prévue pour le 15 septembre 2017, Me Allard y participera pour les intervenants à la suite de quoi ces derniers décideront de la pertinence de produire une preuve en plus de participer à l'audience devant porter particulièrement sur la date d'application des modifications demandées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour ces motifs, le budget révisé des intervenants ne tient compte que des cinq heures qui ont déjà été consacrées au dossier par l'expert Gosselin et de la quinzaine d'heures de consultation pouvant être requises à la suite de la séance de travail.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*(s) Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette  
Me Simon Turmel